



Ollainville

Décision n°23/2025

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de location avec la SAS « Echo des Montagnes », pour un séjour à la montagne à Seytroux (74) avec 22 enfants de l'Espace Jeunes du 21 au 28 juillet 2025

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de location proposé par la SARL Echo des Montagnes, dont le siège social est à SEYTROUX (74430), Sous-Seytroux, représentée par Mademoiselle Christelle MUDRY, Gérante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de location avec la SARL Echo des Montagnes, pour un séjour qui aura lieu au centre de vacances l'Echo des Montagnes, Sous Seytroux, 74430 SEYTROUX, avec 22 enfants de l'Espace Jeunes, 3 adultes accompagnants et un chauffeur, du 21 au 28 juillet 2025.

ARTICLE 2 :

La somme de 441 € TTC par personne TTC soit 10 584 € TTC pour le groupe (24 personnes payantes), sera prévue au Budget Primitif 2025 de la Commune.

Le paiement sera réglé en 4 fois, de la manière suivante :

- Un acompte de 10%, soit 1 058 €, à régler à la signature du contrat,
- Un acompte de 40% au 01/06/2025, soit 4 233 €,
- Un acompte de 40% au 01/07/2025, soit 4 234 €,
- Le solde sera réglé sur présentation de la facture, après le séjour.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 13 mars 2025

Monsieur le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20250313-DEC232025-A

